

A bronze statue of Liberty, holding a torch aloft in her right hand and a tablet in her left. She is wearing a Phrygian cap and a draped robe. The background is a clear blue sky.

Élections présidentielle / législatives

Café Histoire

Mardi 18 avril 2017 à 20h

HISTOIRE DE LA LAÏCITÉ EN FRANCE

Conférence-débat
avec Jean-Louis BIANCO
Président de l'Observatoire de la Laïcité

Le Balbuzard
54 Rue René Boulanger,
75010 Paris

Association Thucydide
cafes.histoire@gmail.com / www.cafeshistoire.com



Espaces de rencontres, d'échanges, et aussi de questionnement, **LES CAFÉS HISTOIRE** de l'association Thucydide rassemblent, dans un lieu convivial, des historiens autour d'un public avide de connaissances et de compréhension de l'Histoire, de l'actualité et des faits de société. Ces espaces de rencontres sont également des lieux de diffusion des connaissances par le biais de ce livret d'information contenant, en fonction des sujets : définitions, chronologies, citations, cartes, biographies et toutes informations permettant à chacune et chacun de mieux cerner le sujet abordé.

NOTRE BUT : vous aider à mieux comprendre notre monde, mais aussi à décrypter la complexité des informations qui nous submergent quotidiennement.

Remerciements

L'association Thucydide remercie **Jean-Louis BIANCO** pour son aimable participation à ce Café Histoire, ainsi que toute l'équipe du café-restaurant **LE BALBUZARD** pour son accueil chaleureux.

Tous nos remerciements à toutes et tous les adhérentes-s et donatrices-teurs qui soutiennent l'association Thucydide. Sans elles, sans eux, sans vous, il n'y aurait point de livrets... ni de Cafés Histoire !

HISTOIRE DE LA LAÏCITÉ EN FRANCE

Sommaire

- 3 L'intervenant
Jean-Louis BIANCO
- 4 Avertissement
Quand laïcité rime avec ambiguïté
- 5 Contexte
Une mère révolutionnaire
- 8 *Dura lex, sed lex*
Ce que dit la loi
- 10 1989-2016
Les « affaires de la laïcité »
- 12 Un sujet vivant
Aujourd'hui, la laïcité
- 14 Zoom sur...
L'Observatoire de la laïcité
- 15 Éloge de la curiosité

LES CAFÉS HISTOIRE

association Thucydide

Organisation des Cafés Histoire :

Patrice Sawicki

Recherches, rédaction des livrets :

Juliette Nguyen Dao

Édition :

Céline Raux-Samaan

Captation et montages vidéo :

Clémentine Anquetil

Vente des ouvrages, adhésions, soutiens :

Séverine Denys

Modération/animation des débats :

Christophe Huguel

cafes.histoire@gmail.com

www.cafeshistoire.com

JEAN-LOUIS BIANCO

Après plusieurs mandats électifs, en tant que secrétaire général de l'Élysée (le plus jeune sous la V^e République), ministre ou encore président de Conseil général, Jean-Louis Bianco est nommé, en 2013, président de l'Observatoire de la laïcité.



Président de l'Observatoire de la laïcité depuis avril 2013, Jean-Louis Bianco est un ancien élève de l'École des mines de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA), promotion « Thomas More ».

Haut-fonctionnaire, il débute sa carrière en 1971 au Conseil d'État, puis occupe plusieurs postes au sein de l'administration centrale, notamment auprès du directeur de l'Action sociale au ministère de la Santé et à la sous-direction de la Famille, de l'Enfance et de la Vie sociale du ministère de la Santé. Secrétaire général de l'Élysée de François Mitterrand entre 1982 et 1991, il devient ministre des Affaires sociales et de l'Intégration en 1991, puis de l'Équipement, du Logement et des Transports en 1992.

Jean-Louis Bianco a également été député de la 1^{ère} circonscription des Alpes-de-Haute-Provence (1997-2012) et président du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence (1998-2012).

Co-directeur de campagne de Ségolène Royal pendant la campagne présidentielle en 2007, il est actuellement conseiller spécial auprès de Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, et représentant spécial pour les relations avec l'Algérie auprès de Jean-Marc Ayrault, ministre des Affaires étrangères et du Développement international. Jean-Louis Bianco est conseiller d'État et officier de la Légion d'honneur.

Il a notamment écrit :

- *La France est-elle laïque ?*, Les Éditions de l'Atelier, 2016.
- *Mes années avec Mitterrand*, Fayard, 2015.
- *L'après-Charlie. 20 questions pour en débattre sans tabou*, en collaboration avec Lylia Bouzar et Samuel Grzybowski, co-édition Les Éditions de l'Atelier et Réseau Canopé, 2015.

QUAND LAÏCITÉ RIME AVEC AMBIGUÏTÉ

La laïcité est un concept *moderne*. Le mot tire son origine du grec *laos* et *laikos* signifiant « du peuple », *populaire*. Faire l'étymologie de ce mot induit aussitôt une *ambiguïté*. Historiquement, ce qui est *laïc*, c'est ce qui ne relève pas du clergé. Ce mot pouvait aussi induire, dans un contexte politique et social particulier, la remise en cause de la *croissance* et de la *foi*. Ce mot, que Ferdinand Buisson, en 1883, premier théoricien de la laïcité, explicite comme un « *néologisme nécessaire* ». Aujourd'hui, il ne faut donc pas confondre le mot « *laïque* », invariable et qui renvoie à la laïcité, et le nom « *laïc* », celui qui ne relève pas du religieux.

Définir la laïcité est un projet fort ambitieux et difficile. Si des lois prévoient le principe de laïcité, leur souci de concerner généralement les citoyens ne les rend que plus opaques pour celui qui tenterait de comprendre. Nous choisissons ici de vous la définir ainsi : « La laïcité en France est fondée sur le même principe que la démocratie : les deux récusent qu'un fondement surnaturel puisse ou doive légitimer l'ordre politique, fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens » (in Libertés et interdits dans le cadre laïque, circulaire publiée le 3 octobre 2016 par l'Observatoire de la laïcité, 2- Les libertés et droits garantis dans le cadre laïque). Elle permet également le respect de toutes les croyances ; l'absence d'une religion d'État ; la liberté de conscience, chacun étant libre de croire ou de ne pas croire ; concilier liberté et égalité de tous ; le respect de l'enseignement scolaire ; la protection des citoyens contre le prosélytisme ; l'accès par l'école à une culture commune ; l'exercice de la liberté d'expression ; le rejet de toutes violences discriminatoires ; la neutralité des personnes représentant l'État (in Charte de la laïcité).

Par ailleurs, la laïcité est souvent accompagnée de la laïcisation. Ce dernier terme qualifie le processus historique de séparation de l'Église et de l'État. C'est ce que des chercheurs, comme Ferdinand Buisson – à une époque où l'effrayante modernité de ce concept aurait pu être un frein –, appellent *sécularisation*.

Cependant, celui qualifié de « *laïc* » est un défenseur convaincu du principe de laïcité, à la sonorité négative, puisque cela sous-entend une intolérance religieuse.

UNE MÈRE RÉVOLUTIONNAIRE

Difficile, voire impossible, de parler de laïcité sans se pencher sur le contexte historique qui l'a vue naître...

Sources : *Laïcité, 1905-2005, Entre passion et raison*, Jean Baubérot, Seuil, 2004 ;
Histoire de la laïcité en France, Jean Baubérot, PUF, 2000 ;
Histoire de la France religieuse, Jacques Le Goff et René Rémond (dir.),
 t.3 : XVIII^e-XIX^e siècle – Du roi Très Chrétien à la laïcité républicaine, Seuil, 1991.

La Révolution française est la mère de l'« idée d'un État laïque, neutre entre tous ses cultes, indépendant dans tous les clergés, dégagé de toute conception théologique »¹. L'omniprésence de l'Église et du religieux dans la « France toute catholique » de Louis XIV, combinée à un clergé excessivement puissant politiquement et économiquement, entraîne un rejet très fort de l'institution religieuse. En effet, source et entourage du pouvoir du monarque, une séparation de l'État et de l'Église



Le tableau de Delacroix symbolise à lui seul 1789, même s'il fait référence à la Révolution des Trois Glorieuses de 1830.

était difficile à penser, car,

comme le dit Rousseau, « jamais État ne fut fondé que la religion ne lui servit de base »². Celui-ci pense un dogme fondé sur la morale et les devoirs, dont le principal est le refus de l'intolérance, en réponse à la situation excessivement précaire des juifs et des protestants. Il s'agissait alors de désacraliser le pouvoir sans éradiquer toute forme de religion. Portalis, l'un des principaux rédacteurs du Code civil, argue que la laïcisation doit être accompagnée de religion. Celle-ci dispose d'une action morale préventive absente de la loi. De plus, elle permet de régir les relations interpersonnelles. L'État laïque voit son administration s'autonomiser des concepts religieux. Les institutions répandent ces perceptions indépendantes du religieux.



Portrait de Portalis, par Claude Gautherot, 1806.

...



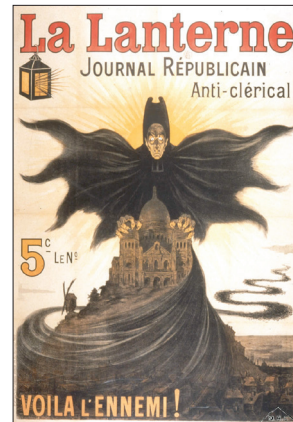
La verrerie Claude Boucher, par le peintre Hérisson, en 1904. L'industrialisation marque alors une déchristianisation de la société.

...

La sécularisation s'accompagne également de la reconnaissance de la légitimité sociale de la religion. Elle reste une institution assurant un service public qui est reconnu par l'État laïque. Enfin, le pluralisme des cultes est reconnu. Le protestantisme luthérien et réformé et le judaïsme deviennent « cultes reconnus », lorsque d'autres cultes et « l'indifférence » sont tolérés. Cette première phase de « théorie de la laïcité » se fait donc dans un rejet de l'institution et de la religion nationale.

S'ensuit un contexte de déchristianisation, dont les sources se trouvent dans la Révolution française et l'industrialisation. Les courants politiques et philosophiques cherchent des alternatives culturelles et morales au religieux. Par exemple, Saint-Simon dans son « Nouveau Christianisme » en 1825. Par ailleurs, l'anticléricisme se fait très fort. Parallèlement aux nouvelles alternatives, la pratique des cultes précédemment interdits sont en augmentation. Ce double contexte entraîne des conséquences anthropologiques, notamment sur les modèles familiaux : nuptialité tardive, célibat délibéré, augmentation de la fécondité des couples et baisse de l'illégitimité (à la naissance). L'Église entreprend ainsi des tentatives d'adaptation des institutions aux nouvelles problématiques sociétales. Dans le même temps, les années 1870 sont le théâtre de tentatives de catholicisation de la nation.

Depuis la fin du XIX^e siècle, l'anticléricisme est très important. Par exemple, la proposition de loi de Francis de Pressensé portant sur les associations est très restrictive vis-à-vis des associations religieuses. Dès 1901, des mesures anticongréganistes sont prises. Un critique littéraire, Ferdinand Brunetière, les perçoit comme l'avant-garde d'une sépa-

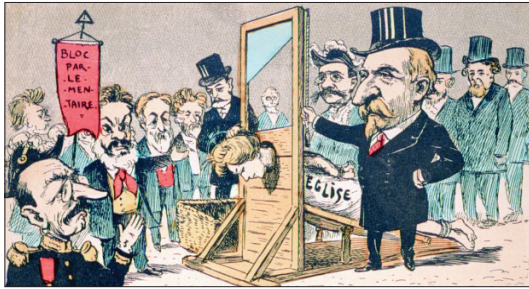


Créé en 1868, le journal satirique La Lanterne fut vendu clandestinement jusqu'en 1876.

...

...

ration qui serait, en réalité, celle du politique et du religieux au sein même de l'Église. L'anticléricalisme se manifeste sous des formes idéologiques au nom de la démocratie dans une logique combattive. Par ailleurs, certains héritiers politiques de la Révolution française refusent l'omnipotence de l'État laïque, parfois perçu comme un « tyran ».



Caricature de la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État.

En avril 1904, le président Loubet rend visite au roi Victor-Emmanuel à Rome. Le pape Pie X proteste et convoque deux évêques français sans l'agrément diplomatique habituel. Dès le 30 juillet, les relations diplomatiques avec le Saint-Siège sont rompues. En novembre de la même année, Émile Combes dépose un projet de loi de séparation stricte et définitive de l'Église et de l'État.

¹ Jean Baubérot, 2004, p.15, à propos de Ferdinand Buisson.

² Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social* (1762), livre IV, chapitre 8 : *De la religion civile*.

NOUVEAU CHRISTIANISME Nouvelle religion de Saint-Simon.

Reprenant les principes moraux du christianisme, cette « religion » tend à rejeter l'individualisme et enseigner le goût du travail en interdisant formellement toute forme de violence.

NUPTIALITÉ Le taux de nuptialité est le rapport du nombre de mariages de l'année à la population totale moyenne de l'année.

FERDINAND BRUNETIÈRE (1849-1906) Critique littéraire (notamment dans la *Revue des deux mondes*), il est une figure intellectuelle importante.

Défenseur du rationalisme, il s'oppose au scientisme.

Il est, par ailleurs, anti-dreyfusard et se convertit tardivement au catholicisme.

ROI VICTOR-EMMANUEL (1820-1878) Premier roi d'Italie, il est l'un des artisans de l'unification, ce qui lui vaut le surnom de « Père de la Patrie ».

Il fait de Rome la capitale tout en reconnaissant au pape le statut de chef d'État.



26 août 1789 : la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** prévoit dans son article 10 que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

15 mars 1850 : la **loi dite « Falloux »** sur l'enseignement secondaire prévoit la « liberté d'enseignement ». Elle complète, par ailleurs, la loi Guizot (1833), en rendant obligatoire la création d'une école de filles dans toute commune de plus de 800 habitants.

28 mars 1882 : la loi sur l'instruction publique obligatoire, dite « **loi Jules Ferry** », prévoit dans son article 2 que « les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires ».

9 décembre 1905 : **loi de séparation des Églises et de l'État**. « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » (art. 1^{er}) ; « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte [...] [sauf pour] les dépenses relatives à des exercices d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons [...] » (art. 2) ; « Les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures du culte sont réglées en conformité de l'article 97 du Code de l'administration communale. Les sonneries de cloches seront réglées par arrêté municipal, et en cas de désaccord entre le maire et l'association culturelle, par arrêté préfectoral » (art. 27) ; « Il est interdit [...] d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices du culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. [...] » (art. 28).

4 octobre 1958 : la **Constitution**, dans son article 2, prévoit que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

LA LOI



15 mars 2004 : loi appelée, à tort, « **loi sur le voile islamique** ». Il s'agit en fait de la loi du 15 mars 2004, qui fait suite aux polémiques sur le voile islamique, « encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ».

11 octobre 2010 : **loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public**, non en défense de la laïcité, mais par mesure de sécurité intérieure. Une circulaire du 2 mars 2011 précise les vêtements et accessoires interdits : « Sont notamment interdits, sans prétendre à l'exhaustivité, le port de cagoules, de voiles intégraux (burqa, niqab...), de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet, pris isolément ou associé avec d'autres, de dissimuler le visage. »

22 février 2013 : une décision du **Conseil constitutionnel** a reconnu valeur constitutionnelle aux principes généraux posés par les deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905, en les reprenant comme suit dans sa définition du principe de laïcité : « [Il résulte du principe de laïcité] la neutralité de l'État ; également que la République ne reconnaît aucun culte ; le respect de toutes les croyances, l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion et que la République [garantit] le libre exercice des cultes ; qu'il implique que celle-ci ne salarie aucun citoyen. »

26 août 2016 : le Conseil d'État suspend un **arrêté portant sur l'interdiction de l'accès à la baignade** « à toute personne ne disposant pas d'une tenue correcte, respectueuse des bonnes mœurs et du principe de laïcité », visant le port du burkini. Cette polémique ravive les critiques formulées à l'encontre de l'islam, qui ne serait « pas conforme » aux principes de la laïcité. En réalité, le **Conseil d'État** rappelle qu'en l'espèce ce n'est pas la laïcité qui peut être invoquée, mais un trouble éventuel à l'ordre public (que le Conseil d'État juge non avéré).

1^{er} décembre 2016 : une **décision judiciaire** empêche la mairie d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais) d'installer une crèche dans le hall de son bâtiment, au motif que la mairie a « méconnu le principe de neutralité des personnes publiques ».



Septembre 1989 : à Creil (Oise), des jeunes collégiennes sont exclues de leur établissement suite à la réaction du proviseur, estimant que le port du voile à l'école est incompatible avec l'exercice d'un enseignement laïque. La même année, Lionel Jospin, alors ministre de l'Éducation nationale, saisit le Conseil d'État et rappelle que le port du voile est compatible avec la laïcité, tant que celui-ci n'est ni ostentatoire, ni revendicatif. Cette marge d'appréciation laissée aux chefs d'établissement conduit à des divergences d'interprétation. C'est la première « **affaire du foulard** ».

Septembre 1994 : la **circulaire Bayrou** (alors ministre de l'Éducation nationale) fait la différence entre symboles « discrets » et « ostentatoires ». Ces derniers devant être interdits dans un établissement scolaire.

11 décembre 2003 : la **commission Stasi** (Bernard Stasi est médiateur de la République de 1998 à 2004) rend ses conclusions. Composée de vingt membres, cette commission a pour objectif de fournir une réflexion sur l'application de la laïcité. Elle rappelle notamment : « La liberté de conscience, l'égalité de droit, et la neutralité du pouvoir politique doivent bénéficier à tous, quelles que soient leurs options spirituelles. Mais il s'agit aussi pour l'État de réaffirmer des règles strictes, afin que ce vivre en commun dans une société plurielle puisse être assuré. La laïcité française implique aujourd'hui de donner force aux principes qui la fondent, de conforter les services publics et d'assurer le respect de la diversité spirituelle. Pour cela, l'État se doit de rappeler les obligations qui s'imposent aux administrations, de supprimer les pratiques publiques discriminantes, et d'adopter des règles fortes et claires dans le cadre d'une loi sur la laïcité. »

7 et 8 mars 2007 : procès contre **Charlie Hebdo** suite à la publication de caricatures de Mahomet, parues initialement dans le journal danois *Jyllands-Posten* en septembre 2005.

Janvier 2009 : création du **collectif Coexister**, mouvement interconvictionnel dont l'objectif est de « militer pour le vivre ensemble entre toutes les convictions ».



Septembre 2013 : mise en place de la **charte de la laïcité** dans les écoles.

25 juin 2014 : procès en cassation de l'**affaire Baby-Loup**. Fatima Affif, salariée dans une crèche associative de Chanteloup-les-Vignes (Yvelines), est licenciée en 2008 au motif qu'elle « portait un foulard islamique ». Suite à quatre jugements, l'arrêt de l'Assemblée plénière de la Cour de cassation rejette la demande de la salariée et considère le licenciement régulier.

7 janvier 2015 : attentat contre **Charlie Hebdo**.

13 novembre 2015 : création du **collectif #NousSommesUnis** suite aux attentats de Paris et de Saint-Denis : « Face à la violence, à la haine et à la volonté de diviser le peuple français, nous voulons faire entendre la voix de la Fraternité. Nous croyons important de rappeler que #NousSommesUnis face à la barbarie. »

19 juillet 2016 : la **loi travail**, dite « loi El Khomri », introduit dans le Code du travail l'article L1321-2-1. Celui-ci donne la faculté à l'employeur d'introduire dans son règlement intérieur des dispositions instaurant une neutralité au sein de l'entreprise, qui conduit à limiter l'expression des convictions personnelles – notamment religieuses – des salariés. Cette possibilité n'est toutefois pas absolue, car, dans le secteur privé, la neutralité ne s'impose pas comme dans les services ou entreprises exerçant une mission de service public et la liberté reste la règle. L'inscription dans le règlement de la neutralité doit donc se faire à certaines conditions qui reprennent les critères dégagés antérieurement par la jurisprudence, à savoir que la limitation doit être justifiée par la nature de la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché.

Sources : *La laïcité*, Michel Miaille, 3^e éd. mise à jour, Dalloz, 2016 ; legifrance.gouv.fr ; *Le Parisien* ; *Le Monde* ; *Marianne*.

AUJOURD'HUI, LA LAÏCITÉ

Loin d'être figée, la laïcité est sans cesse ravivée. L'école, les lieux de culte, le port de symboles religieux, les avancées technologiques sont autant de sujets sensibles qui la malmènent.

Sources : *Rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité 2015-2016*, mai 2016 ;
Laïcité, 1905-2005, Entre passion et raison, Jean Baubérot, Seuil, 2005 ;
Histoire de la laïcité en France, Jean Baubérot, PUF, 2000.

Les débats sur la laïcité sont ravivés par des questionnements sur l'école. En 1959, la loi Debré impose une distinction nouvelle entre les établissements scolaires privés et publics, imposant à ceux qui reçoivent des subventions de l'État, les programmes scolaires enseignés dans le public. En 1984, un million de manifestants, partisans d'une école privée et d'un enseignement catholique, défilent au nom de « la liberté d'enseignement » face à un projet de loi visant à unifier l'enseignement public et privé. Dix ans plus tard, le gouvernement veut mettre à égalité les enseignements privé et public, au mépris du principe des 10 % de subventions allouées à l'enseignement privé prévu dans la loi Falloux de 1850. C'est alors un million de manifestants qui défilent pour la défense d'une école laïque.

Parallèlement aux diverses questions portant sur l'éducation, l'idée qu'un nouvel islam viendrait mettre en péril le principe de laïcité se développe. En effet, dans les années 1970-1980, un « islam d'hommes seuls » se change en « islam des familles » et est durement touché par le chômage. Par ailleurs, c'est à partir de ce moment qu'apparaissent les demandes d'obtention d'espaces de prière. Le souvenir de la guerre d'Algérie et l'arrivée de Khomeiny en 1979, en tant que « chef spirituel suprême » de la République islamique d'Iran, amènent une forme de mutisme sur ce nouvel islam, extrême, réclamant, par exemple, la séparation des garçons et des filles à la piscine. La même année, dans un lycée à Creil (Oise), la première « affaire du foulard » divise les autorités politiques et enseignantes. Lionel Jospin, alors ministre de l'Éducation nationale, demande de dissuader par le dialogue plutôt que d'interdire de force, accentuant encore les divisions. Le Conseil d'État se montre alors favorable à un arbitrage au cas par cas.



En effet, le Conseil rappelle qu'il n'est pas en soit contraire à la laïcité de porter des symboles religieux, mais que cela le devient lorsqu'ils sont facteurs de prosélytisme, d'absentéisme et, enfin, de désordre. Suite à ces débats, des jeunes filles sont réintégrées par décision de justice et d'autres exclues. En 2003, la commission Stasi (Bernard Stasi est médiateur de la République de 1998 à 2004) – réunie pour réfléchir à l'application du principe de laïcité – propose vingt-six points. Un seul est retenu et appliqué par la loi du 15 mars 2004, restreignant le port de signes religieux.

Dans les années 1970-1975, la sécularisation devient hégémonique et destructrice de symboles. Elle devient alors la religion civile voulue par Rousseau, cependant que les avancées technologiques, comme la biotechnologie, créent de nouveaux problèmes éthiques que la laïcité a du mal à régler moralement. Enfin, le mondialisme/globalisme entraîne un double phénomène paradoxal de massification et d'individualisation.

L'accélération du temps de ces quarante dernières années accentue cette perte de croyance en un « ensemble linéaire et cumulatif que l'on appelait "progrès" et on ne perçoit plus les institutions séculières comme automatiquement des agents du progrès »³.

La sécularisation, qui avait été un enjeu politique majeur, devient alors désuète. De plus, les institutions auparavant garantes de ce processus et de cette sécurité sont également touchées par cette perte de confiance, de croyance. La globalisation morale mue également le rapport de l'individu à la société. Précédemment, la morale imposait « devoirs envers autrui » et « envers la société », alors qu'aujourd'hui elle nous impose une « réalisation de soi », entraînant une standardisation des masses et l'attrait pour la culture de la « différence ». Celle-ci est notamment manifestée par une revendication religieuse.

³Jean Baubérot, 2000, p.114.

L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ

Créé le 25 mars 2007 par le Président de la République Jacques Chirac, l'Observatoire de la laïcité n'a été installé que le 8 avril 2013 au Palais de l'Élysée, par le Président de la République François Hollande et le Premier ministre Jean-Marc Ayrault.



Source : www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite

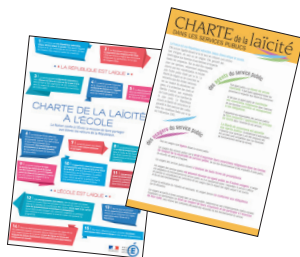
L'Observatoire de la laïcité assiste le gouvernement dans son action visant au respect du principe de laïcité en France. Il réunit les données, produit et fait produire les analyses, études et recherches permettant d'éclairer les pouvoirs publics sur la laïcité. Il peut saisir le Premier ministre de toute demande tendant à la réalisation d'études ou de recherches dans le domaine de la laïcité. Il peut proposer au Premier ministre toute mesure qui lui paraît permettre une meilleure mise en œuvre de ce principe, notamment pour assurer l'information des agents publics et privés, des usagers des services publics, des élus et des représentants des cultes. Enfin, il est consulté par le Premier ministre ou les ministres sur des projets de textes législatifs ou réglementaires.

Chaque citoyen peut consulter le site internet de l'Observatoire de la laïcité, où sont regroupés un grand nombre de documents pratiques : les rapports annuels, guides pratiques, rappels à la Loi, notes d'orientation et avis de l'Observatoire de la laïcité, les chartes de la laïcité (à l'école et dans les services publics), discours et interventions, les principaux textes sur la laïcité en France, etc. Il suffit pour cela de suivre le lien suivant :

<http://www.gouvernement.fr/documents-de-l-observatoire-de-la-laicite>.



Exemples de guides pratiques.



Chartes de la laïcité.



Le rapport annuel 2016-2017 remis, le 4 avril 2017, par le président Jean-Louis Bianco et le rapporteur général Nicolas Cadène au Président de la République François Hollande

et au Premier ministre Bernard Cazeneuve.

LES CAFÉS HISTOIRE



Nos prochains Cafés Histoire

- **Mardi 25 avril 2017** • L'identité nationale, de gauche à droite : histoire et évolution d'un thème en politique. Avec **VINCENT MARTIGNY**, Maître de conférences en science politique à l'École polytechnique, producteur à France Culture de l'émission *L'Atelier du pouvoir*.
- **Mai 2017** • Pause café.
- **Mercredi 7 juin 2017** • L'histoire des murs. Avec **ALEXANDRA NOVOSSELOFF**, docteure en sciences politiques et relations internationales de l'université de Panthéon-Assas (Paris II), auteure de l'ouvrage *Des murs entre les hommes*.

Nous suivre sur les réseaux sociaux



Twitter

<https://twitter.com/cafeshistoire>



Facebook

<https://www.facebook.com/CafesHistoire>



Google+

<https://plus.google.com/+CafesHistoire/posts>



Calaméo

<http://fr.calameo.com/accounts/4469740>



You Tube

<https://www.youtube.com/c/CafesHistoire>

Ce que vous avez (peut-être) manqué...

Liens : <https://www.youtube.com>, **puis taper :** cafés histoire
ou <https://www.youtube.com/c/CafesHistoire>



L'instrumentalisation de l'histoire par le pouvoir politique, avec LAURENCE DE COCK.



Les invasions barbares, mythe ou réalité ?, avec BRUNO DUMÉZIL.



Le roi Arthur, un mythe contemporain, avec WILLIAM BLANC.



Robespierre. La fabrication d'un monstre, avec JEAN-CLÉMENT MARTIN.

Parmi tant d'autres...